

E 2200 London 32/1

*L'Adjoint de la Division des Affaires étrangères du Département
politique, W. Thurnheer, au Ministre de Suisse à
Londres, Ch.R. Paravicini*

L AE. Société des Nations.
Siège

Berne, 10 juillet 1920

Par notre télégramme n° 27 du 8.VII.¹ nous vous avons communiqué les éléments des explications à donner à Sir Eric Drummond en présence de la situation nouvelle dont vous nous aviez fait part par vos lettres IC IB 20 du 2 et du 5 juillet² et par votre télégramme n° 64 du 7 juillet³. Notre télégramme n° 28⁴ vous a ensuite donné le texte complet de la note que notre Légation à Washington a adressée, en date du 1^{er} juin, au Gouvernement américain⁵.

Pour compléter vos actes, nous vous transmettons enfin sous ce pli le texte de la note adressée le 15 juin à notre Légation à Washington⁶ par le Secrétaire d'Etat américain Colby pour accuser réception de notre communication concernant le siège de la Société des Nations, ainsi qu'une transcription de notre dernière note au Président Wilson⁵.

-
1. Cf. n° 365, note 3.
 2. Cf. nos 365, 366.
 3. Non reproduit.
 4. Non reproduit, cf. E 2001 (B) 8/8.
 5. Cf. n° 342, note 2.
 6. Non reproduite.



Les indications que nous vous avons télégraphiées⁷ vous auront permis de prouver à Sir Eric Drummond que ses vues concernant l'attitude du Gouvernement suisse dans la question de la convocation de la première assemblée étaient dénuées de tout fondement. Il est, en effet, d'une très grande importance de ne pas laisser subsister l'impression de Sir Eric Drummond — impression qui ne manquerait pas de se communiquer aux représentants des Puissances — que la Suisse aurait tenté une action à Washington à l'encontre du vœu exprimé par le Conseil dans sa réunion à Rome. Le Conseil fédéral a certainement été surpris d'une manière peu agréable qu'au lendemain du vote populaire en faveur de l'accession de la Suisse à la Société, le Secrétariat général et le Conseil de la Société des Nations n'ont trouvé aucune parole au sujet de l'installation des services de la Société au siège désigné par le Pacte. Cette surprise a d'ailleurs été partagée par plusieurs hauts fonctionnaires de la Société, tels M. Colban, M. van Hamel et Sir Herbert Ames qui, d'après les renseignements qui nous sont parvenus de Rome, n'ont pas caché leur indignation de ce qu'ils considéraient comme le résultat des manœuvres répétées contre Genève. Néanmoins, et malgré le fait que la convocation de la première Assemblée à Bruxelles fut regardée, dans certains milieux de la Société des Nations même, comme le premier pas vers le transfert du siège dans la capitale belge, le Conseil fédéral s'est borné à constater «que la réunion de la première assemblée des Etats en dehors du siège de la Ligue consacré dans le Pacte ne saurait impliquer un préjudice quelconque au détriment de la Suisse». Il a même déclaré «qu'il ne pouvait entrer dans l'esprit du Gouvernement suisse de contester à Bruxelles et à la nation belge les titres nombreux qu'elles possèdent pour aspirer à l'honneur de recevoir les premières assises internationales». En répétant expressément dans une nouvelle déclaration adressée au Président Wilson⁷ qu'il n'avait aucune objection à la convocation de la réunion constitutive de l'Assemblée en dehors de la Suisse, le Gouvernement suisse a donné la preuve la plus convaincante de son désir de n'entraver d'aucune manière les dispositions prises par le Conseil de la Ligue, et en même temps de sa confiance que le transfert des services de la Société à Genève serait, en fin de compte, loyalement exécuté. Nous pouvons espérer que l'attitude franche et nette du Conseil fédéral ne restera pas sans répercussion sur les opinions du Conseil et du Secrétariat général de la Ligue dans la question du siège. Il est à noter que jusqu'à ce jour la note adressée en date du 28 mai au Secrétariat général n'a pas reçu de réponse.

Le télégramme par lequel le Président Wilson a répondu à l'invitation de convoquer la 1^{ère} assemblée le 15 novembre à Bruxelles nous a sans doute mis, à un moment donné, dans une situation fort embarrassante, vu surtout les excellents sentiments dont le Gouvernement américain fait preuve à notre égard. Nous vous avons déjà signalé le très grand intérêt que nous avons à ce que les Américains soient froissés le moins possible par les déclarations que nous sommes contraints à faire au Secrétariat général de la Société des Nations. En vue de pouvoir donner, le cas échéant, des explications utiles à Washington, nous vous serions donc obligés de nous rapporter, si possible, les termes exacts dont Sir Eric Drummond s'est servi vis-à-vis du Conseil de la Société sur l'intermezzo américain.

7. *Non reproduit, cf. E 2001 (B) 8/8.*

Ainsi que vous le savez, il est possible qu'une démarche personnelle faite par M. Wagnière *avant* la décision du Conseil fédéral peut avoir donné lieu à la déclaration erronée du Gouvernement américain que la Suisse aurait sollicité la convocation de la 1^{ère} assemblée à Genève. Au moment de la surprise causée par la décision du Conseil de la Société, notre Ministre à Rome s'est rendu chez l'Ambassadeur des Etats-Unis⁸, M. Underwood Johnson et lui a parlé en toute franchise des menées qui eurent lieu incontestablement contre Genève. Dans une entrevue antérieure au 26 Mai⁹, M. Wagnière semble avoir expliqué à l'Ambassadeur qu'il serait désirable que la 1^{ère} Assemblée eût lieu dans la ville désignée par le Pacte pour être le siège permanent de la Ligue. Nous ignorons si et dans quels termes l'Ambassadeur a rapporté cette entrevue à son Gouvernement, mais nous avons prié M. Wagnière de se procurer, si possible, des précisions à ce sujet. Nous n'avons pas cru devoir attribuer de l'importance à cette démarche antérieure au 28 mai, que nous avons considérée comme effacée par les déclarations précises de la note adressée par le Conseil fédéral au Secrétariat général et communiquée à tous les Etats de la Société, ainsi qu'au Gouvernement des Etats-Unis. La note du Gouvernement américain, du 15 juin, ne fait aucune allusion à une autre démarche que la manifestation du Conseil fédéral du 28 mai.

Le dernier incident survenu dans la question du siège aura sans doute donné une nouvelle vigueur à la campagne des adversaires de Genève qui n'auront pas manqué de répéter les arguments qu'ils ont déjà allégués contre le choix de cette ville. A ce propos, il peut être utile de constater que les Autorités fédérales et

8. *Le Ministre Wagnière agissait sur l'instruction donnée par le Département politique dans son T n° 62 du 29 mai: Veuillez informer confidentiellement l'Ambassadeur américain que en outre de la note à la Société des Nations nous chargeons notre Légation à Washington d'adresser au Président Wilson une note disant notamment que nous lui faisons cette communication convaincus des sentiments amicaux des Etats-Unis pour la Suisse et connaissant le grand intérêt du Président pour la question du siège. Nous ajoutons que le peuple suisse, après son vote, ne comprendrait pas la remise en question du siège qui est consacré par le Pacte et attache un grand prix aux raisons d'ordre supérieur qui dictèrent le choix de la ville de Genève et auxquelles, dans son propre intérêt, la Ligue doit rester fidèle (E 2001 (B) 8/8).*

9. *Sur cette entrevue, Wagnière rapportait dans sa lettre du 26 mai:*

[...] Conformément à vos instructions je me suis rendu chez l'Ambassadeur des Etats-Unis pour lui donner confidentiellement connaissance des décisions du Conseil fédéral.

L'Ambassadeur a cru devoir me rassurer en m'affirmant que la demande du Conseil de la Ligue des Nations concernant la convocation de la prochaine Assemblée à Bruxelles, ne préjudicierait en rien la question du siège régulier de la Ligue. L'Ambassadeur ne paraissait pas distinguer très clairement entre le Conseil et l'Assemblée. Il estime que les sessions du Conseil ayant eu lieu tour à tour dans les principales villes de l'Entente, il était naturel d'en fixer une aussi à Bruxelles et s'étonnait que nous nous y opposions. Je lui ai expliqué que nous ne nous opposions nullement au choix de Bruxelles pour des sessions du Conseil ou pour d'autres conférences provoquées par la S. d. N., mais que nous tenions à ce que la première Assemblée eût lieu dans la ville désignée par le Pacte pour être le siège permanent de la Ligue. [...] (E 2001 (B) 8/8).

Les instructions en question, transmises à Rome par T. n° 58 du 22 mai disaient: [...] Angesichts Ihrer Demarche beim amerikanischen Botschafter wollen Sie ihm von vorstehendem sehr vertraulich Kenntnis geben. Es ist von Wichtigkeit, dass die amerikanische Regierung sofort benachrichtigt wird, aber wir halten darauf, jeden direkten Schritt zu vermeiden, der uns in Washington in Gegensatz mit der Bitte des Völkerbundsrates bringen könnte (E 2001 (B) 8/8).

cantoniales ont déjà fait de nombreuses démarches en vue de faciliter, autant que possible, les conditions de l'installation et du fonctionnement des institutions de la Société à Genève.

Par notre lettre B.56/417/7, du 30 juin¹⁰, nous vous avons donné connaissance du projet de l'établissement de communications ferroviaires spéciales entre Londres, Paris et Genève, qui a été élaboré sur l'initiative du Département des Chemins de fer.

Vous savez d'autre part que le Conseil d'Etat du Canton de Genève s'est posé la tâche de faciliter autant que possible les conditions de vie du personnel de la Société qui résidera à Genève et qu'il a pris, dès à présent, des mesures pour empêcher que les régisseurs de la ville n'abusent de la situation créée par l'afflux d'un grand nombre de fonctionnaires de la Ligue.

L'Etat de Genève considère en outre la possibilité de mettre des locaux à la disposition de la Société des Nations. Nous espérons pouvoir vous donner bientôt des précisions sur ce projet, dont la réalisation ne manquerait certainement pas de vaincre une grande partie de l'opposition qui existe encore à l'égard du siège à Genève. A l'heure qu'il est, il serait cependant prématuré de faire des déclarations sur ce point au Secrétariat général de la Société.

10. *Non reproduite.*